Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 978

Artikel: Intérêt général
Autor: Barde, Michel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020123

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COURRIER

Trop c'est trop

Lorsque dans un récent DP vous vous en êtes pris à la boutade que j'avais prononcée «*on ne va pourtant pas punir les automobilistes parce que le peuple a mal voté*», j'avais haussé les épaules, en considérant qu'il s'agissait d'une attaque, même injuste, que doit supporter un homme politique. Mais comme vous paraissez reprendre cette interprétation dans le DP 977, une mise au point s'impose.

La question de la journaliste à laquelle répondait cette boutade était la suivante (dans son esprit, sinon dans sa lettre exacte): *la police va-t-elle être plus sévère,* ***dans le canton de Vaud****, à la suite de la votation du dernier week-end?* La réponse ne pouvait être que négative.

En effet, les limitations de vitesse n'ayant pas été modifiées par la votation populaire, on ne voit pas pourquoi l'attitude de la police devrait changer.

Mais surtout, je suis personnellement attaché au libre exercice du droit de vote. Il serait inadmissible de se montrer brusquement plus sévère (plus sévère que quoi?) parce que les citoyens vaudois n'ont pas voté dans le sens de la majorité du peuple suisse ou dans le sens souhaité par les autorités fédérales. Des voix s'élèvent déjà pour que l'on réduise la fourniture de courant aux cantons qui ont pris une position opposée à l'énergie nucléaire ou que l'on renonce à passer des commandes de matériel militaire aux industries des cantons qui ont accepté l'initiative pour la suppression de l'armée. Une telle attitude me paraît inadmissible.

Ne désirant pas vous faire un procès d'opinion, je ne vous soupçonne pas de l'approuver. Mais je souhaiterais que vous cessiez de donner à la phrase incriminée le sens exactement opposé à celui qu'elle avait!

J'admets volontiers que, sans que l'on connaisse la question (mais ça c'est la liberté du journaliste, voire les exigences de la rédaction...), c'est-à-dire sortie de son contexte, la réponse pouvait paraître ambiguë. Un simple coup de téléphone pour vous assurer auprès de moi de ce que j'avais voulu dire aurait évité que vous vous enfonciez dans une interprétation exactement contraire au sens de mes paroles, qu'une lecture attentive de l'ensemble de l'article de *24 Heures* vous aurait sans doute aussi permis d'éviter.

Jean-François Leuba
conseiller d'Etat

Intérêt général

J'ai lu avec intérêt l'article que DP dans son numéro du 16 novembre 1989, a consacré à la réforme des finances fédérales, sous le titre *«Le technique au lieu du politique»*. Je ne puis qu'être largement d'accord avec le contenu de cet article. Dans son numéro du 14 décembre, DP est revenu sur le sujet à propos du droit de timbre, sous le tire *«Manipulations bancaires»*, laissant planer la menace d'un référendum qu'avait évoqué Yvette Jaggi lors d'un «Spécial session» à la télévision.

Permettez-moi la remarque suivante à ce sujet. Il me paraît qu'il y a un intérêt général évident, et pas seulement celui des banques, à diminuer, voire à supprimer, le droit de timbre, et cela dans le but d'accroître la compétitivité de la place financière suisse qui, finalement, profite à tout le monde, fisc compris. Je comprends que, psychologiquement, cela puisse engendrer une certaine irritation chez ceux qui estimeront que les banques sont servies les premières. Mais je crois qu'il y a incontestablement urgence en la matière. Ce qui me paraît souhaitable, plutôt que de brandir la menace d'un référendum, ce serait de coupler la question du droit de timbre avec l'ensemble du problème de la réforme des finances fédérales, dans le sens de votre article du 16 novembre. Je pense que c'est vers cet objectif que devraient tendre toutes nos énergies, plutôt que d'égarer celles-ci dans une bataille référendaire touchant à des questions dont vous avez vous-mêmes écrit, ce que je partage également, qu'elles *«étaient à la limite des possibilités d'acceptation par la démocratie directe»*.

La peur des scrutins de 1977 et 1979 sur la TVA doit être surmontée. Il appartient aux autorités fédérales d'avoir ce courage et il appartient à tous ceux qui réfléchissent à l'avenir de ce pays de le relayer par un effort continuel de persuasion.

Michel Barde, secrétaire général de la Fédération des syndicats patronaux
Genève

LE FISCET LES BANQUES

Critiques au sommet

(*cfp*) Lorsqu'un politicien de gauche critique les conditions politiques en Suisse, il est facilement traité d'oiseau qui salit son nid. En revanche, la tolérance est grande lorsqu'un Suisse critique à l'étranger la fiscalité helvétique. Une preuve: nous l'avons trouvée dans le supplément consacré à la place financière du Luxembourg dans l'hebdomadaire européen *Luxemburger Wort* (14.12.89). Un article, en français, est consacré à la redécouverte du Grand-Duché par les banques suisses, à la suite des récentes mesures législatives luxembourgeoises. L'arrivée de la banque Pictet s'ajoute à celle de treize banques déjà installées. Pourquoi cet engouement luxembourgeois? Qui pouvait donner une meilleure réponse que Monsieur Arthur Decurtins, directeur à l'UBS, la première banque suisse à s'être installée au Luxembourg, il y a 16 ans? Les raisons sont nombreuses: possibilité d'être présent activement sur les euro-marchés, de bénéficier des accords de double imposition conclus par l'Etat luxembourgeois, de la réglementation avantageuse en matière de fonds propres et aussi des *«opérations d'achat et vente de titres moins coûteuses qu'en Suisse où subsiste le fameux droit de timbre. Enfin, et peut-être surtout, la création d'une société à Luxembourg permet aux banques suisses de conserver dans leur propre réseau les placements fiduciaires en provenance de la Suisse. Ce créneau est extrêmement développé en raison de l'impôt anticipé de 35% qui frappe les intérêts et dividendes payés en Suisse par des sociétés indigènes.*

Pour contourner l'imposition, les banques proposent à leurs clients de placer leur argent à l'étranger (Singapour, Hongkong, Londres, Luxembourg...) sous forme de placements fiduciaires. Une procédure avantageuse qui a connu et connait encore un très large succès.» Arthur Decurtins a déclaré au surplus: *«Aussi longtemps que le fisc suisse n'évoluera pas les placements fiduciers continueront à se créer en dehors de la Suisse, au profit entre autres du Luxembourg.»* Voici un banquier qui ne risque pas d'être fiché par la *Bupo*. ■